



Mairie
13 rue de l'église
57905 ZETTING

Tél : 03 87 02 38 68
Email : mairie.zetting@wanadoo.fr

ZETTING

DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

SOMMAIRE

1. Le Risque Majeur – définition et prévention

- 1.1. Le risque majeur, c'est quoi ?
- 1.2. L'information préventive
- 1.3. Les risques majeurs à Zetting

2. Le Risque Inondation

- 2.1. La définition du risque
- 2.2. Historique
- 2.3. L'état de catastrophe naturelle
- 2.4. Les actions préventives de la commune
- 2.5. La protection de la population
- 2.6. Les consignes de sécurité
- 2.7. Les mesures de police et de sauvegarde

3. Le Risque lié aux mouvements de terrains : retrait gonflement et cavités souterraines

- 3.1. La définition du risque
- 3.2. Manifestation du risque à Zetting
- 3.3. L'état de catastrophe naturelle
- 3.4. Les actions de prévention
- 3.5. Les consignes à suivre
- 3.6. Pour en savoir plus

4. Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses

- 4.1. La définition du risque
- 4.2. Manifestation du risque à Zetting
- 4.3. Les consignes à suivre
- 4.4. Pour en savoir plus

5. Le Risque particulier : engins résiduels de guerre

- 5.1. Généralités
- 5.2. Les consignes de sécurité
- 5.3. La procédure de demande d'enlèvements d'engins de guerre
- 5.4. Pour en savoir plus

6. Diffusion et affichage

- 6.1. Consultation et diffusion du DICRIM
- 6.2. Affichage
- 6.3. Annuaire de contacts

ANNEXES

Arrêté municipal portant mise en vigueur du DICRIM

Arrêté municipal portant mise à jour du DICRIM

MODELE « CONSIGNES DE SECURITE »

MODELE « PANNEAU DE SIGNALISATION » Fiche d'inscription au système d'alerte inondations

Cartographies

LE DICRIM présente la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, **à l'échelle de la commune de Zetting**.

Il expose les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il rappelle les comportements à adopter en cas d'alerte.

1. LE RISQUE MAJEUR ET L'INFORMATION PREVENTIVE

1.1. Risque majeur, c'est quoi ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **énorme gravité** : victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques liés aux **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) ;

1.2. L'information préventive

Le cadre réglementaire :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le Code de l'Environnement aux articles L 125-2, L 125-5 et L 563-3 et R 125-9 à R 125-27.

Les objectifs :

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Les communes concernées :

Ce droit s'applique dans 3 catégories de communes (art 125-10 du code de l'environnement) :

- celles pour lesquelles existent un document de prévention ou d'intervention tels que PPI, PPR ou PPR des risques miniers ;
- celles situées dans les zones de sismicité, exposées à un risque volcanique, de risque d'incendies de forêts ou concernées par le risque cyclonique ;
- celles désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Les acteurs de l'information préventive :

- **Le Préfet :** Il consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. Ce document recense l'ensemble des risques majeurs présents dans le département et fournit des listes et des cartographies des communes exposées aux risques. Le DDRM est mis à jour tous les cinq ans. Il est consultable en préfecture, sous-préfecture et en mairie et sur le site internet de la préfecture. Le préfet fournit les pièces nécessaires au maire pour l'élaboration du DICRIM.
- **Le Maire :** il doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié. Cette information porte sur les points suivants :
 - les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
 - les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
 - les dispositions du plan,
 - les modalités d'alerte,
 - l'organisation des secours,
 - les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
 - les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire.

De plus, le Maire doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Pour ce faire, il reprend les informations transmises par le préfet. Le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en place par la commune pour faire face aux risques majeurs, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque, les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune, éventuellement les dispositions spécifiques dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Les repères de crues :

L'article **L563-3** du Code de l'Environnement indique que dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines.

L'affichage :

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et

terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'Environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches.
C'est le maire qui organise les modalités de l'affichage dans la commune.

1.3 L'Alerte des Populations

En France, le SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) [ex Réseau National d'Alerte (RNA)], constitué d'environ 4500 sirènes, a pour but d'alerter la population en cas de danger immédiat. Ce réseau, hérité de la seconde guerre mondiale, conçu au départ pour alerter les populations d'une menace aérienne, peut être utilisé pour faire face à la montée des risques technologiques ou naturels sans pour autant méconnaître les menaces militaires ou terroristes. Lors d'un accident majeur ou d'une grande catastrophe (nuage toxique, accident nucléaire...), les sirènes du SAIP permettent de jour comme de nuit, d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

Ces sirènes appartiennent à l'État.

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.

Qui peut déclencher le signal national d'alerte ?

Le signal national d'alerte est déclenché sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département.

S'agissant des sirènes PPI, les mesures d'alerte peuvent être déclenchées par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet de département.

Les signaux ont été définis par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte.

Le signal national d'alerte

Il consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de cinq secondes, d'un son modulé (montant et descendant). Ce signal national d'alerte a volontairement ces caractéristiques pour qu'il ne soit pas confondu avec les signaux d'appel, en particulier des sapeurs-pompiers, beaucoup plus brefs.

1.4. L'Information des acquéreurs locataires sur les risques

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet sont établis directement par le vendeur ou le bailleur :

- un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, à partir des informations mises à disposition par le préfet de département,
- une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle.

1.5. Situation de la commune de Zetting au regard des différents types de risques

1° La commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 23 mars 2000, aléa : Inondations.

2° La commune présente une structure géologique favorable au phénomène de retrait-gonflement

3° la commune est soumise au risque « carrières souterraines » en raison d'anciennes carrières présentes sur le ban communal

4° La commune est traversée par des conduites souterraines de transport de matières dangereuses : Oléoduc et Transport de gaz sous pression.

5° la commune présente des risques particuliers, notamment le risque « engins résiduels de guerre »

LE RISQUE INONDATION



2. Le risque d'inondation dans la commune

2.1. Définition

Il est provoqué par les crues de la rivière Sarre qui traverse la commune. Ces crues surviennent surtout en période hivernale (neige, redoux, pluie, fonte de neige) mais se sont déjà produites au printemps ou à l'automne.

La montée des eaux, d'abord lente (3 à 5 cm à l'heure), s'accélère après le dépassement de la cote d'alerte (3,50m. à Wittring) pour atteindre 20 à 25 cm de crue à l'heure, après submersion des digues de retenue des étangs du pays de Sarrebourg.

Il peut également se manifester par la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ainsi que le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols.

2.2. Manifestation de ce risque à ZETTING

Principales crues ayant provoqué l'inondation du rez-de-chaussée des maisons d'habitation (c'est-à-dire : au moins 2 mètres au-dessus de la cote d'alerte fixée à 3,50m. à Wittring).

Crues évoquées : 25 octobre 1778 – année 1910 – année 1919.

Crues dont nos contemporains se souviennent :

- Du 28 au 30 décembre 1947 : 8,27m. à Wittring
- 16 janvier 1948 - 1955 – 1958 – mai 1970 – octobre 1981 – décembre 1982 – mai 1983
- Du 20 au 22 décembre 1993.
- Du 25 au 27 février 1997 : H. 6,97m.
- Octobre- novembre 1998 : H. 5,97m.
- 29-30 décembre 2001 : H. 6,80m.
- 17 septembre 2006 : pluies torrentielles et coulées de boue.
- 17 au 20 mai 2024 : crues H 6.59 m ainsi que ruissellement venant de la forêt communale

Les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- Le moulin de Dieding et ses dépendances,
- La route départementale D33 entre le viaduc SNCF et le pont du Schwarzbach,
- La route entre Zetting et Sarreinsming via la rue de Sarreinsming
- La rue de Dieding (du N° 4 au N° 10),
- La partie basse de la rue des Charretiers (immeubles 4,5,6),
- L'impasse du Canal (immeubles 1,2,3),
- La rue principale (immeubles 1,3,5,7)
- La rue de l'église (immeuble 42) reflux avaloires et ruissellement venant de la forêt

2.3. L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans la commune. Ce fut notamment le cas après l'inondation de 1983, 1993, 1997, 1998, 1999, 2001, 2006, 2024.

2.4- Actions préventives dans la commune

La connaissance du risque

Les zones habitées submersibles sont connues de la population riveraine. Elles sont schématiquement au nombre de quatre :

- la zone d'expansion à la sortie de l'aqueduc rue des charretiers,
- la zone d'expansion à la sortie du grand aqueduc, en face de la salle socioculturelle,
- le lieu-dit Oligmuehle, 4 rue de Dieding
- le moulin de Dieding

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn arrêté par le préfet le 23 mars 2000

Aléa : Inondations.

Le PPR Inondations « vallée de la Sarre » est consultable sur Internet :

www.lorraine.equipement.gouv.fr - rubrique Moselle – risques environnement

Les zones inondables sont répertoriées dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Les éléments du PPRI sont repris dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune qui a été approuvé le 19 mai 2006.

Le PPRI divise le territoire en quatre zones :

- **Zone Orange** : Aléa très fort quelle que soit l'occupation du sol (sauf zones bâties protégées),
- **Zone Bleue** : Zone naturelle en aléas faible, moyen ou fort,
- **Zone Jaune** : Secteurs urbanisés en aléas faible, moyen ou fort et secteurs bâtis protégés en aléas très forts,
- **Zone blanche** : Sans risque d'inondation prévisible.

La surveillance

Les alertes des crues sont définies à partir de relevés réguliers de mesures de hauteur d'eau de la Sarre à Wittring. La cote d'alerte est atteinte quand le niveau de l'eau est monté à 3,50m.

a) Service vigilance météorologique

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, une alerte météo –pluie-inondation a été mise en place. La préfecture prévient le maire aux stades orange et rouge PLUIE INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegardes adaptées. Plus d'informations sont disponibles sur le site <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

b) Service vigilance crues.

Les services de prévision des crues ont pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge.

Ces services prennent la succession des anciens services d'annonces des crues qui étaient organisés sur les cours d'eau les plus importants. Le dispositif « vigilance crues » est le suivant :

- site internet (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.) librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance crues, valable sur 24 h 00 et se déclinant en quatre niveaux de vigilances crues,

Vert	niveau 1	Situation normale, pas de vigilance particulière
-------------	-----------------	--

Jaune	niveau 2	Risque de crues n'entraînant pas de dommage significatif mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
Orange	niveau 3	Risque de crues importantes. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel
Rouge	niveau 4	Risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique

Dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le maire dès le niveau JAUNE afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

c) Système d'alerte des riverains

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a mis en place un nouveau service d'alerte. Les personnes qui le souhaitent, notamment celles dont les habitations sont concernées par la montée des eaux peuvent s'inscrire via le lien suivant : <https://alerte-crue.agglo-sarreguemines.fr/> , afin d'être informé de la situation et du niveau des crues en cours.

Le retour d'expérience

Même si les crues, qui se suivent, ne se ressemblent pas toujours, on observe :

- que leur probabilité est plus grande en hiver,
- que la fonte des neiges, suite à un redoux, est un phénomène aggravant,
- que durant les 3 ou 4 heures qui précèdent l'inondation des rez-de-chaussée d'habitation, la crue s'accélère (20 à 25 centimètres à l'heure, et parfois davantage),
- que l'inondation des maisons ne dure généralement pas plus de 48 heures,
- qu'à l'annonce de la cote d'alerte à l'échelle de Wittring (3,50m), il reste une marge d'environ 2m avant que les rez-de-chaussée des maisons de Zetting soient inondés.

1.5. La protection de la population

La Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences a pris la compétence : « Lutte contre les crues ».

Son action se décline en 3 axes :

a) Alerte des riverains

Un nouveau système d'alerte inondation aux riverains a été mise en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en remplacement du message vocal transmis aux numéros téléphoniques des habitations concernées.

Il est basé sur une démarche volontaire d'inscription du particulier souhaitant bénéficier de cet outil. Pour s'inscrire, il faut soit remplir et retourner le formulaire « alerte crues » en annexe 4, soit s'inscrire directement via le lien : <https://alerte-crue.agglo-sarreguemines.fr/>

Lors de l'inscription le particulier choisit le ou les cours d'eau pour lesquels il souhaite être alerté (Blies ou Sarre aval), mais également le mode de communication de l'alerte, à savoir mail, sms ou appel téléphonique.

Une fois l'inscription réalisée, il est possible de suivre l'évolution du niveau réel de la hauteur du cours d'eau mais aussi les projections ou prévisions, en se connectant directement sur le site (lien identique <https://alerte-crue.agglo-sarreguemines.fr/>).

D'autres dispositifs d'alerte existent également :

- *Par l'alerte météo pluie-inondation*

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, une alerte météo –pluie-inondation a été mise en place. La préfecture prévient le maire aux stades orange et rouge PLUIE INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegardes adaptées. Plus d'informations sont disponibles sur le site : <https://apic.meteofrance.fr>

- *Par le dispositif de prévision des crues*

La Commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif national de vigilance météorologique.

Dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- *Autres sources d'informations :*

Sites internet

- ✓ Suivi météo : <https://meteofrance.com/> www.vigicrues.gouv.fr
- ✓ Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ✓ Les communes couvertes par un PPR et information des acquéreurs : <http://www.moselle.pref.gouv.fr>
- ✓ Saarländischer Rundfunk : radio allemande

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Voies navigables de France (VNF)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)

b) Travaux de renaturation des cours d'eau (suppression des embâcles, reconstitution des berges dégradées, interventions sur la ripisylve ...)

c) Travaux hydrauliques (soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement).

Une étude portant sur la stabilité des berges du canal des houillères et de la Sarre est en cours, en vue d'utiliser le canal en surplomb entre Sarre et village comme digue de protection contre les crues de la Sarre.

Si l'étude est concluante, les deux aqueducs par lesquels se fait l'épandage dans le village seront fermés. Les maisons inondables se trouveront protégées par la digue contre une crue d'intensité moyenne. Subsisteront les points noirs du moulin de Dieding et de la Oligmuehle.

2.6. Les consignes individuelles de sécurité

En cas d'inondation, les consignes ci-dessous doivent être suivies par les habitants :

AVANT

- S'organiser et anticiper
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement

Et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc..
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechanges, couvertures...

PENDANT

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier au point le plus haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRES

- Respecter les consignes,
- Informer les autorités de tout danger,
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Et de façon plus spécifique

- Aérer, Désinfecter à l'eau de javel
- Procéder au nettoyage des sols et murs à grande eau
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Évaluer les dommages et écrire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles
- Se renseigner auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la préfecture (SIDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages

2.7. Les mesures de police et de sauvegarde

Un nouveau système d'alerte inondation aux riverains a été mise en place par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il est basé sur une inscription volontaire des habitants.

Lorsque le niveau d'alerte est atteint à l'échelle de crue de Wittring, les habitants des maisons inondables qui se sont inscrits auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sont alertés par mail, sms ou appel téléphonique.

On outre, dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique et dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

En fonction de l'évolution du risque, le Maire fait appel aux sapeurs pompiers pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

Dans les cas de crue importante, la route départementale RD 33 est submergée, au risque d'isoler Dieding et Zetting.

Cependant la liaison avec Sarreguemines reste possible, de Dieding via Wiesviller à partir du Rebberg de Wittring, et de Zetting via Sarreinsming, en empruntant le chemin de l'ancienne gare douanière, dans le prolongement de la rue de chemin de fer.

Pour bénéficier d'informations supplémentaires, concernant le suivi des crues, les sites internet suivants peuvent être consultés :

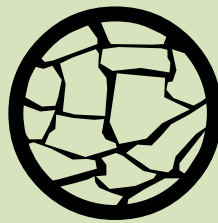
Suivi météo : <https://meteofrance.com/> www.vigicrues.gouv.fr
Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr/>
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

EN CAS D'URGENCE

- Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours) :
 - 18 (tél. fixe)
 - 112 (tél. portable)
- Gaz réseau Distribution France 24H/24- 7j/7 : (n° Azur) : 0 800 47 33 33
- Electricité réseau Distribution France 24H/24, 7j/7 : (n° Azur) : 06 69 58 79 93 (relations collectivités)
- Mairie, jours et heures ouvrables : 03 87 02 38 68.
- Les élus :
 - Maire : 06 43 60 64 42
 - 1^{er} adjoint : 06 08 47 51 48
 - 2^e adjoint : 06 75 87 28 69
 - 3^e adjoint (Dieding) : 06 95 57 38 08
- Direction départementale de l'équipement, subdiv. de Sarreguemines : 03 87 28 30 70
- Sous-préfecture de Sarreguemines : 03 87 27 62 62
- Préfecture de la Moselle SIRADEDPC : 03 87 34 87 34

RISQUE LIÉ AU MOUVEMENT DE TERRAINS

**Retrait gonflement
Cavités souterraines**



3. Le risque lié aux mouvements de terrains – retrait gonflement, cavités souterraines

3.1. Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiel (terrassements, exploitations souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous sol.

Il peut se traduire par :

✓ En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

✓ Sur les coteaux :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles par lesquelles les matériaux meubles s'écoulent soudainement après avoir été détremés par des précipitations ou des circulations d'eau.

3.2. Manifestation de ce risque à ZETTING

La commune de Zetting est soumise à deux types de mouvement :

- a. Le phénomène de retrait gonflement
- b. Les cavités souterraines

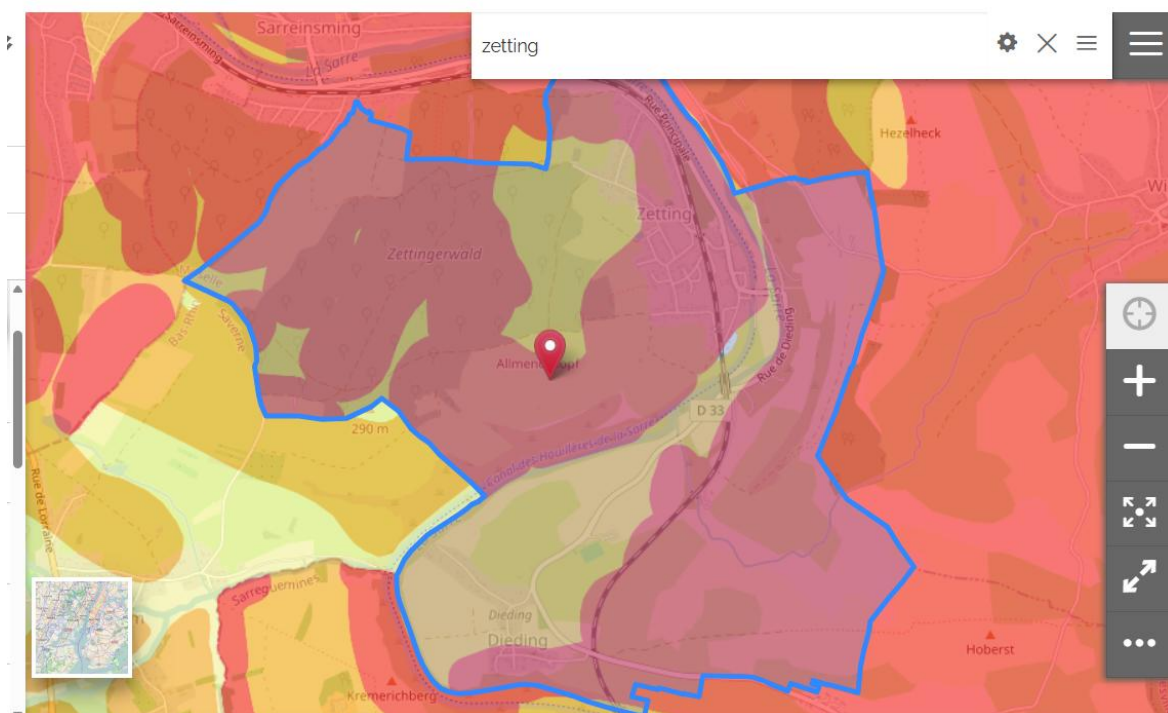
a. Le phénomène de retrait gonflement

Il se traduit par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

En effet, le sol argileux présente la particularité de se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, il se transforme en matériau plastique et malléable dès qu'il atteint un certain degré d'humidité.

La Moselle présente une structure géologique argileuse favorable au phénomène de retrait gonflement. L'amplitude de cet aléa varie de faible à moyen, ce qui n'entraîne pas d'interdiction de construire et ne nécessite pas l'établissement de plans de prévention de risques naturels.

La commune de Zetting était soumise jusqu'à présent à un aléa de faible importance (cf. carte ci-dessous). Depuis 2026 l'aléa a évolué. Elle est désormais soumise à un aléa moyen (orange) à fort (rouge)



b. Les cavités souterraines

Elles sont soit liées uniquement à des mécanismes naturels, comme la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse...) d'où le phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...), dont la rapidité et l'importance dépendent du contexte hydrologique ; soit consécutives à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées.

La commune dispose d'une ancienne carrière d'exploitation de pierres pour la réalisation du canal des houillères de Sarre dont les travaux ont débuté en 1861. Cette carrière n'est plus exploitée.

3.3. L'état de catastrophe naturelle

La commune a déposé à plusieurs reprises des demandes de reconnaissances de l'état de catastrophe auprès des services de l'état, en 2018, 2020, 2022, 2023.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu en 2018, 2021 et 2022.

3.4 Actions de prévention

Afin de prévenir les risques liés au retrait gonflement, la commune peut procéder à :

- ✓ Repérage des zones exposées : cartographie de l'aléa
- ✓ Information du public en particulier les propriétaires
- ✓ Mise à disposition du public du guide explicatif sur le phénomène de retrait gonflements et ses effets sur le bâti
- ✓ Surveillance régulière des mouvements déclarés.

3.5. Les consignes à suivre

AVANT

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

En cas d'effondrement du sol :

- ✓ Evacuer les bâtiments,
- ✓ S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- ✓ Evacuer au plus vite les lieux,
- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES (en cas d'éboulement ou de chutes de pierres)

- ✓ Fermer le gaz et l'électricité,
- ✓ Evacuer les bâtiments,
- ✓ Informer les autorités,
- ✓ Se mettre à disposition des secours.
- ✓ Déclarer à son assurance

3.6. Pour en savoir plus

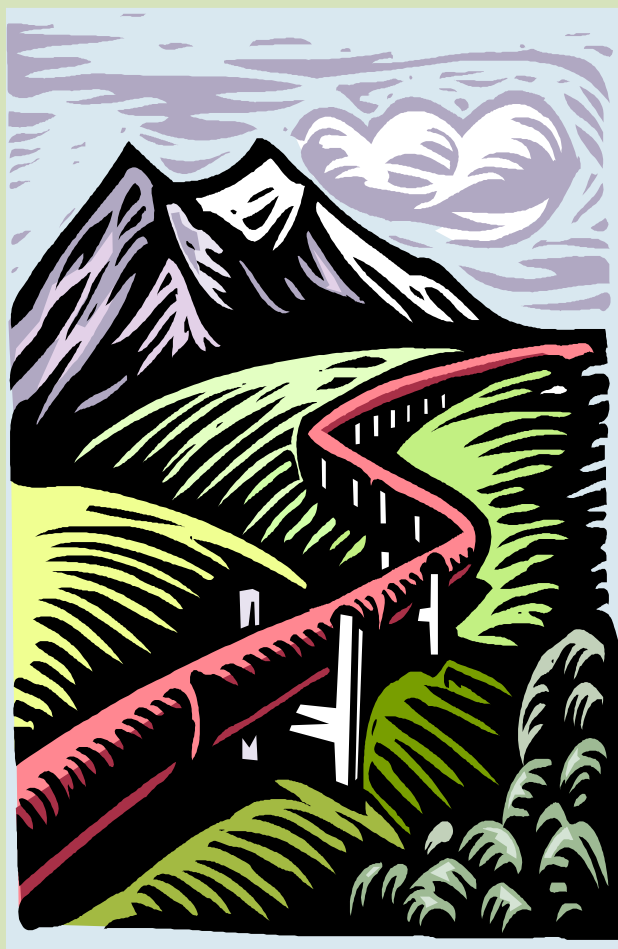
CONTACTS UTILES :

- ✓ La Préfecture – SIRACEDPC,
- ✓ La Mairie (consultation du guide de recommandations destiné à prévenir les désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa)
- ✓ La Direction Départementale de l'Équipement (Service Sécurité Défense).
- ✓ Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

SITES INTERNET A CONSULTER

- ✓ Le portail de diffusion des données géologiques : <https://infoterre.brgm.fr>
- ✓ Ma commune face au risque : <https://www.georisques.gouv.fr>
- ✓ Les communes couvertes par un PPR et information des acquéreurs : <http://www.moselle.pref.gouv.fr>

RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



4. Le risque lié au transport de matières dangereuses

4.1. Définition du risque

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Quatre types de phénomènes peuvent y être associés :

- L'explosion provoquée par un choc notamment pour les citernes de gaz inflammables ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics.
- L'incendie qui peut-être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport) ou une explosion au voisinage immédiat d'une canalisation
- Un dégagement de nuage toxique qui peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou d'une combustion (même d'un produit non toxique).
- Une pollution du sol et/ou des eaux, due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche.

4.2. Manifestation de ce risque à ZETTING

La commune est concernée par ce risque :

- d'une part parce que le transport de matières dangereuses (TMD) empruntent la voie routière ;
- d'autre part, parce que la commune est traversée par deux canalisations souterraines :
 - L'une de gaz naturel haute pression
 - L'autre d'hydrocarbures haute pression

Elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

a) La conduite de gaz haute pression

Préalablement à tout engagement de travaux au voisinage des ouvrages de transport de gaz combustible :

1° Consulter le Plan de Zonage des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression à la mairie ou sur le site internet dictplus.com

2° Adresser les demandes à :

GAZ de France Région Est – Département Réseau Lorraine
22 rue Lucien Galtier
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
tél. 03 83 50 43 21 - Fax : 03 8350 43 10

EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE DE GAZ :

- ✓ Arrêter les moteurs,
- ✓ Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle,
- ✓ Evacuer les lieux à pied et prévenir les personnes dans l'entourage,
- ✓ Téléphoner en appel gratuit 24h/24h au **Numéro Vert : 08 00 30 72 24**,
- ✓ Appeler **les pompiers** en composant le **18** (tél. fixe), **112** (tél. portable) en indiquant le lieu et la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, la signalisation du produit, la nature du sinistre

Le gazoduc est repéré à intervalles réguliers par des balises et des bornes.



b. Le Pipeline

LE PIPELINE, réseau de transport d'hydrocarbures répondant à des besoins de défense et de l'économie (approvisionnement de dépôts, raffineries, aéroports...)

L'ouvrage peut transporter toute la gamme des hydrocarbures liquides et inflammables à basse température, sous une pression de service qui peut atteindre 100 bars, pour un débit de 600m³/heure

La société TRAPIL exploite le réseau des pipelines ODC (oléoducs de défense commune) pour le compte de l'Etat français.

Le pipeline est repéré tous les 500m, environ, ainsi qu'aux croisements avec les voies publiques, par des balises d'une hauteur de 1,80m. environ.

Les canalisations font l'objet d'un contrôle permanent :

- par des systèmes automatiques de détection (débits, pressions),
- par le mesurage des quantités de produits entrées et sorties dans le réseau,
- par des survols périodiques d'avions dont les pilotes signalent toute activité à proximité, qui pourrait causer des dommages,
- par des contrôles sur le terrain, effectués par des agents spécialisés.

Le percement, voire l'accrochage d'une canalisation, entraîne un jaillissement de produit avec de hauts risques d'explosion, d'incendie, d'asphyxie et de pollution.

Le pipeline est repéré tous les 500 m environ, ainsi qu'aux croisements avec les voies publiques, par des balises d'une hauteur de 1,80 m environ.



4.3. Consignes à suivre

Avant tous travaux

- de terrassement, extraction de terre,
- pose ou dépose de canalisations, drains ou câbles,
- travaux de forage, fonçage, drainage,
- pose de clôtures, piquets, pylônes, poteaux et ancrage,
- plantation ou dessouchage d'arbres à l'aide de moyens mécaniques,
- toute circulation hors voirie de véhicules de plus de 3,5 tonnes, etc... (liste non exhaustive),

Pour votre sécurité, vous êtes tenus

- de consulter les plans de zonage déposés en mairie,
- d'informer de votre projet la société qui exploite le réseau (GAZ ou PIPELINE),
- de renseigner les formulaires DR (demande de renseignements) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) au moins dix jours avant l'exécution des travaux, pour tous travaux à moins de 100 m. des conduites.
- de ne pas commencer les travaux avant la réponse des responsables du réseau ou de la réunion de coordination sur le terrain et piquetage par leurs soins.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, exécutés au voisinage de ces ouvrages doivent faire l'objet :

- d'une demande de renseignements (modèle CERFA n° 90-0188)
- d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) (modèle CERFA n° 90-0189), au moins dix jours avant l'ouverture du chantier, afin

FICHE REFLEXE ALERTE PIPELINE TRAPIL ODC

TRAPIL ODC
22B Route de Demigny – Champforgeuil
BP 81
71103 Châlon-sur-Saône Cedex
Téléphone : 03 85 42 10 09
Télécopie : 03 85 42 13 04 ou 03 85 42 13 01
Mail : odclignes@trapil.com

Les hydrocarbures sont inflammables à température ambiante
--

En cas d'incident ou d'accident survenant sur le PIPE LINE :

Appeler 24h/24h le poste de contrôle

- ✓ Numéro vert (gratuit) : **08 00 10 57 66**
08 00 31 24 25
- ✓ le poste de contrôle : 03 85 42 13 40
03 85 42 13 73

Dans la mesure du possible :

- Faire évacuer et évacuer les lieux à pied le plus largement possible,
- Prévenir les personnes présentes ou interdire la zone,
- Interdire tout feu,
- Arrêter les moteurs
- Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle (briquet, allumette, téléphone portable, appareil photo, véhicule, lampe de poche...),
- Appeler les pompiers en composant le **18** (depuis un poste fixe) ou **112** (depuis un téléphone portable),
- Avertir l'exploitant en appelant le numéro indiqué sur les bornes de signalisation.

4.4. POUR EN SAVOIR PLUS

Sites Internet

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>
- Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr>

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle
- Mairie
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL)

RISQUE PARTICULIER ENGINS RESIDUELS DE GUERRE



5. Le risque engins résiduels de guerre

5.1. Généralités

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

Des accidents peuvent survenir lors de découverte à l'occasion de travaux de terrassements, pose de canalisations, construction de fondations ou d'ouvrages, de sondages, forages, études géophysiques et géotechniques, fouilles archéologiques,

La commune de Zetting est soumise à ce risque en raison des épisodes de guerre subis sur son territoire durant les première et seconde guerres mondiales.

La région a été fortement marquée par les effets de la Première Guerre mondiale en particulier et il est courant de découvrir des bombes, obus ou grenades, non explosés, à l'occasion de travaux de terrassement, par l'érosion naturelle ou encore à l'occasion de travaux agricoles.

5.2. Les consignes de sécurité

AVANT

- ✓ Être attentif lors des promenades notamment après la période hivernale.
- ✓ La pratique de pêche à l'aimant doit être considérée comme dangereuse par rapport à la découverte d'engins explosifs (elle reste considérée comme illégale sans autorisation administrative)

PENDANT

- ✓ Ne pas toucher et interdire à quiconque d'y toucher. En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée
- ✓ Marquer l'emplacement de l'engin
- ✓ Rester discret pour éviter d'attirer les curieux
- ✓ Prévenir la mairie la gendarmerie ou la police, ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent

APRES

- ✓ Respecter les consignes des autorités.

5.3. La procédure de demande d'enlèvements d'engins de guerre

En cas de découverte d'un engins résiduels de guerre, l'intervention du service de déminage doit être sollicité par le Maire selon une procédure précise :

En cas d'urgence,

- la préfecture doit être contactée sans délai par téléphone (03.87.34.87.34)
- Un formulaire dédié doit être complété et transmis aux services préfectoraux dans un délai de 24 heures

Pour une intervention non urgente, le formulaire dédié doit être transmis aux services préfectoraux dans un délai de 24 heures

Une photo de l'engin doit systématiquement être jointe afin de permettre au service de déminage d'établir le degré d'urgence.

La commune procèdera à mise en place d'un périmètre de sécurité du site dans l'attente de l'intervention du service de déminage et d'une éventuelle évacuation de la population dans le périmètre défini.

5.4. POUR EN SAVOIR PLUS

Contacts utiles

- Préfecture de la Moselle

DIFFUSION ET AFFICHAGE



6.1. Consultation et diffusion du DICRIM

Le DICRIM est consultable en mairie et librement accessible par toute personne qui souhaite en prendre connaissance.

Il a fait l'objet d'une diffusion via le site internet et transmis
L'arrêté instaurant le DICRIM (voir en annexe) a été affiché à la porte de la mairie.

De plus, la commune, pour permettre une large diffusion de ce document, a fait parvenir à chaque foyer un exemplaire du DICRIM, par le biais du bulletin municipal de la commune distribué annuellement.

6.2 . Affichage

Le plan d'affichage des consignes de sécurité a été établi de la manière suivante :

- ✓ *Dans la salle socioculturelle, 2 rue principale :*

Etablissement recevant du public, celle-ci est située dans la zone susceptible d'être touchée par le risque inondation.

Une affiche des consignes de sécurité (voir annexe) a été installée dans la salle afin que les utilisateurs qui pourraient être confrontés au risque inondation lors d'une manifestation soient en mesure de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers présents et également des locaux mis à disposition.

- ✓ *Dans les rues les plus touchées par les divers risques :*

Des panneaux (voir annexe) signalant le risque d'inondation sont installés pour prévenir les habitants et les usagers des risques encourus.

Les rues concernées sont :

- La rue principale au n° 2 (devant la salle socioculturelle)
- Le moulin de Dieding et ses dépendances.

6.3 . Annuaire des contacts

Contact	Téléphone	Courriel
Préfecture de la Moselle	03 87 34 87 34	pref-defense-protection-civile@moselle.gouv.fr
ARS Grand Est	03 83 39 30 30	ars-grandest-contact@ars.sante.fr
BRGM	02 38 64 34 34	grand-est@brgm.fr
DDT de la Moselle	03 87 34 34 34	ddt@moselle.gouv.fr
DREAL Grand Est	03 87 62 81 00	ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Météo France	05 67 22 95 00	contact@meteo.fr
SDIS de la Moselle	03 87 79 45 00	contact@sdis57.fr
VNF	03 87 66 89 14	dt.nordest@vnf.fr

ANNEXES

- 1) Arrêté municipal portant mise instauration du DICRIM
- 2) Arrêté municipal portant mise à jour du DICRIM
- 3) MODELE « CONSIGNES DE SECURITE » affiché dans la salle socioculturelle
- 4) MODELE « PANNEAU DE SIGNALISATION » installé
 - devant la salle socioculturelle
 - dans les rues les plus touchées par les risques
- 5) Fiche d'inscription au système d'alerte inondations
- 6) Cartographies
 - Carte de zonage risques inondations
 - Carte aléa retrait gonflement
 - Carte cavité souterraine
 - Plan ouvrage de transports de gaz naturel
 - Plan pipeline à hydrocarbures liquides

Annexe 1



ARRETE MUNICIPAL **Portant instauration du Document** **d'Information Communal sur les Risques** **Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**

Le Maire de la Commune de ZETTING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004,

Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que la commune de ZETTING est exposée aux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de ZETTING est établi à compter du 19 octobre 2009.*

Article 2 : *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.*

Article 3° : *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.*

Article 4° : *Ampliation du présent arrêté seront transmises à :*
✓ Monsieur le Préfet de la Moselle,
✓ Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de SARREGUEMINES,
✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
✓ Monsieur le Directeur Départementale de l'Equipement,

Fait à ZETTING, le 19 octobre 2009
Le Maire, Jean-Marie MEYER

Annexe 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARROND. DE SARREGUEMINES
COMMUNE DE DE ZETTING

N° AR2026051

Nomenclature ACTES 8.8

ARRETE MUNICIPAL
Portant instauration du
Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Le Maire de la Commune de ZETTING,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan,*

***Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14,*

***Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage,*

***Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004,*

***Vu** le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues,*

***Vu** le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,*

***Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention,*

***Considérant** que la commune de ZETTING est exposée aux risques naturels et technologiques,*

***Considérant** qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe,*

ARRETE

Article 1^{er} : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de ZETTING est établi à compter du 02 juillet 2026.

Article 2 : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.

Article 3° : Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4° : Ampliation du présent arrêté seront transmises à :
✓ Monsieur le Préfet de la Moselle,
✓ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARREGUEMINES,
✓ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,
✓ Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,
✓ Monsieur le Directeur Départementale de l'Equipeement,

Fait à Zetting, le 02 juillet 2026
Le Maire

Bernard FOUILHAC GARY



Acte certifié exécutoire en application

Réception Préfecture : //
Publication : 06/07/2026
Notification : 06/07/2026

CONSIGNES DE SECURITE EN CAS D'INONDATION



CONSIGNES A SUIVRE

AVANT

- Fermer les portes et fenêtres
- Couper les arrivées de gaz et l'électricité
- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir des moyens d'évacuation

PENDANT

- Monter dans les étages supérieurs si possibles ou se réfugier au point le plus haut préalablement repéré : étage, colline
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Essayer d'obturer les portes et fenêtres de la salle
- Ne pas s'engager sur une voie inondée
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas consommer l'eau des robinets
- Signaler votre présence par tous moyens et attendre les secours

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les plus brefs délais

Annexe 4

PANNEAU DE SIGNALISATION

A

1 commune

2 **ZETTING**

Département de la Moselle

3 RISQUES ENCOURUS

4  inondation lente

 inondation rapide

 conduites
fixes de matières
dangereuses

5

6 en cas de **danger** ou d'**alerte**

7 **1. abritez-vous**

2. écoutez la radio

9 **3. respectez les consignes**
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

11

pour en savoir **plus**, consultez

12 > à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information

13 communal sur les risques majeurs

B

décret 90-918 iris

INSCRIPTION FICHER SYSTEME ALERTE INONDATIONS



Nouveau système d'alerte inondations aux riverains

COUPON D'INSCRIPTION

Je soussigné :

NOM (1)	
Prénom (1)	
Société	
Adresse (1)	
Code postal (1)	
COMMUNE (1)	
Mail (1)	
Tel Portable (1)	
Tel fixe (1)	

Souhaite m'inscrire sur le listing des riverains qui seront prévenus par le système d'alerte des crues de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Je suis Propriétaire (2) ☐

Locataire (2) ☐

Si locataire, merci de préciser les coordonnées du propriétaire :

--

Je souhaite être prévenu par (2)

Mail (2) ☐

SMS (2) ☐

Appel téléphonique (2) ☐

Pour le ou les cours d'eau suivants :

Blies (2) ☐

Sarre (2) ☐

(1) Mention obligatoire

(2) Cocher la ou les cases correspondantes

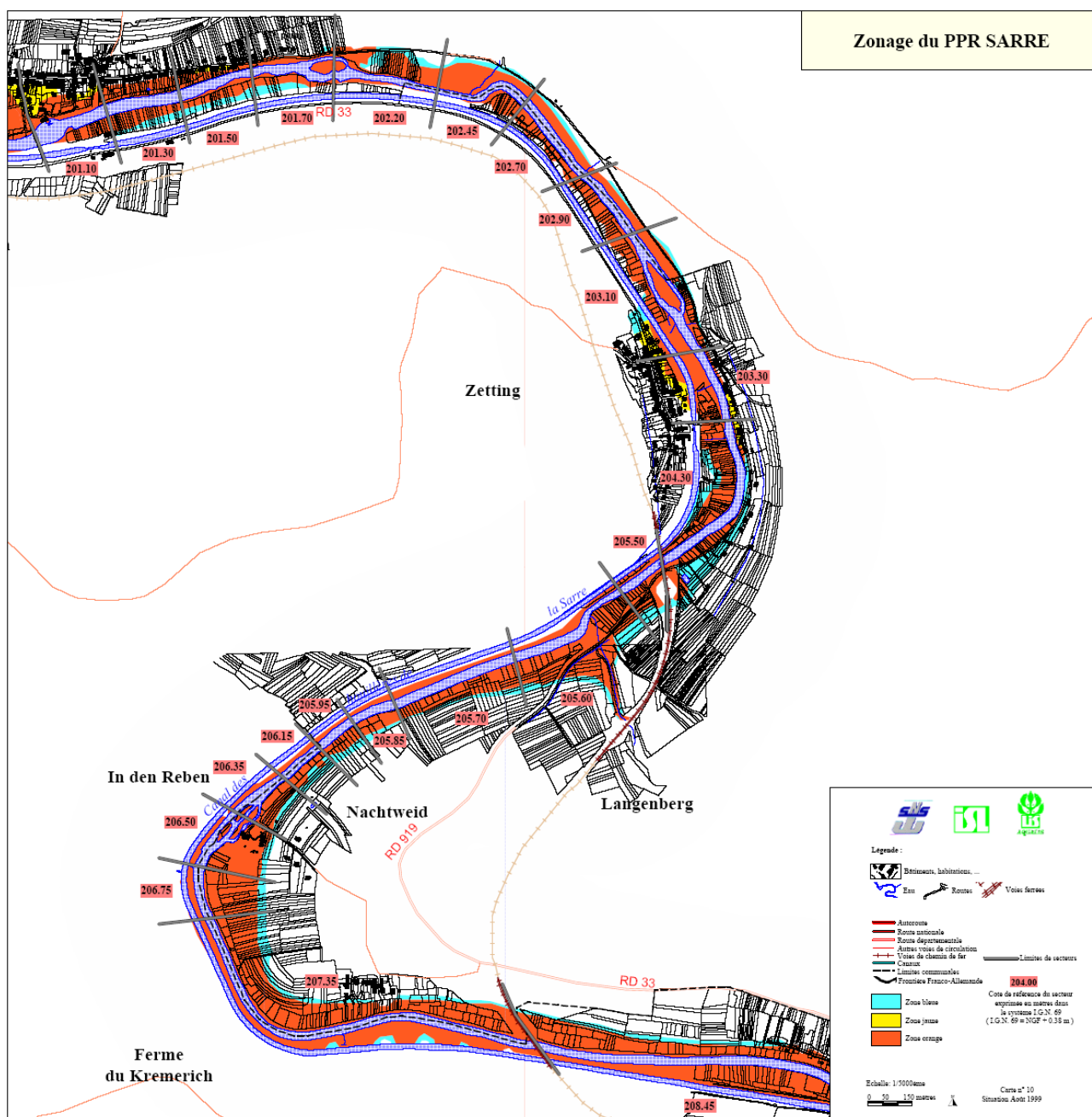
A _____, le _____

Signature

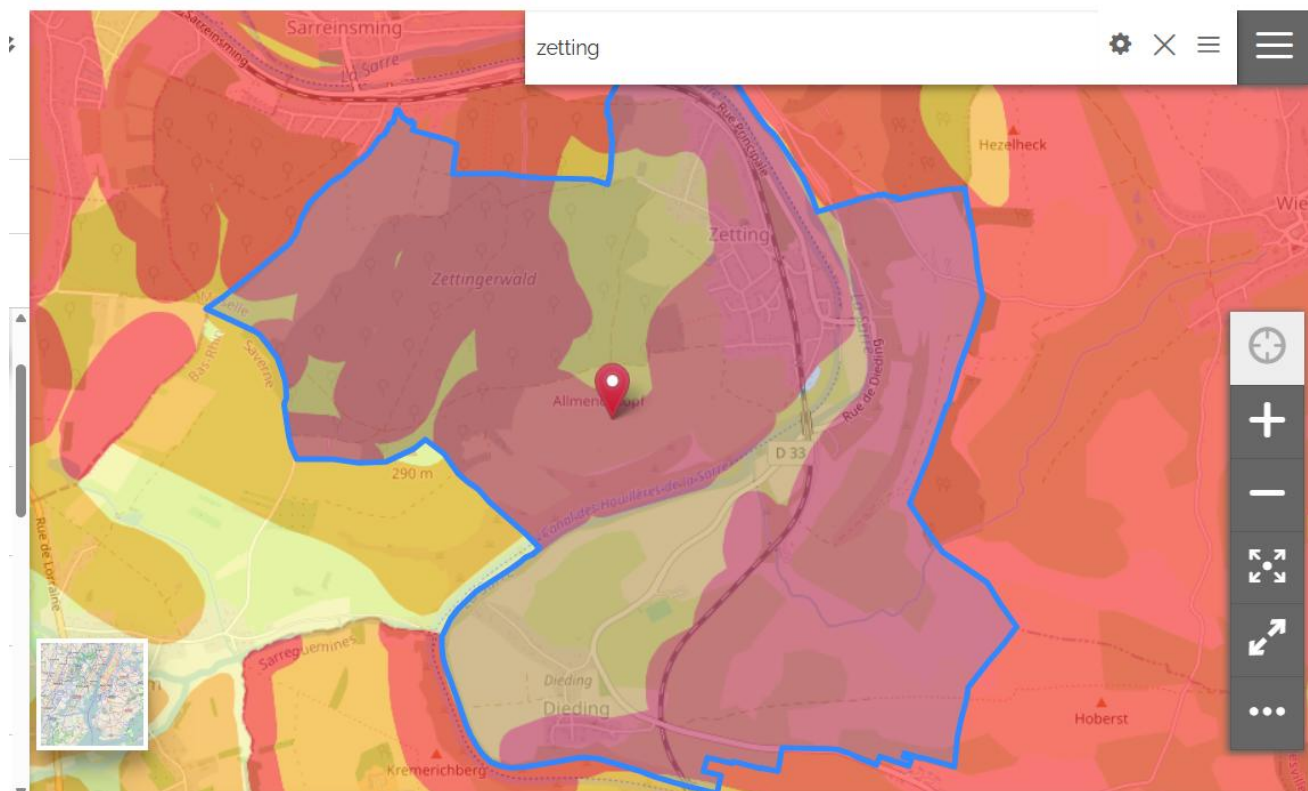
A retourner par mail : david.beyer@agglo-sarreguemines.fr

Ou par voie postale : Maison de l'Eau 2a rue Gutenberg 57200 Sarreguemines

Carte de zonage risques inondations

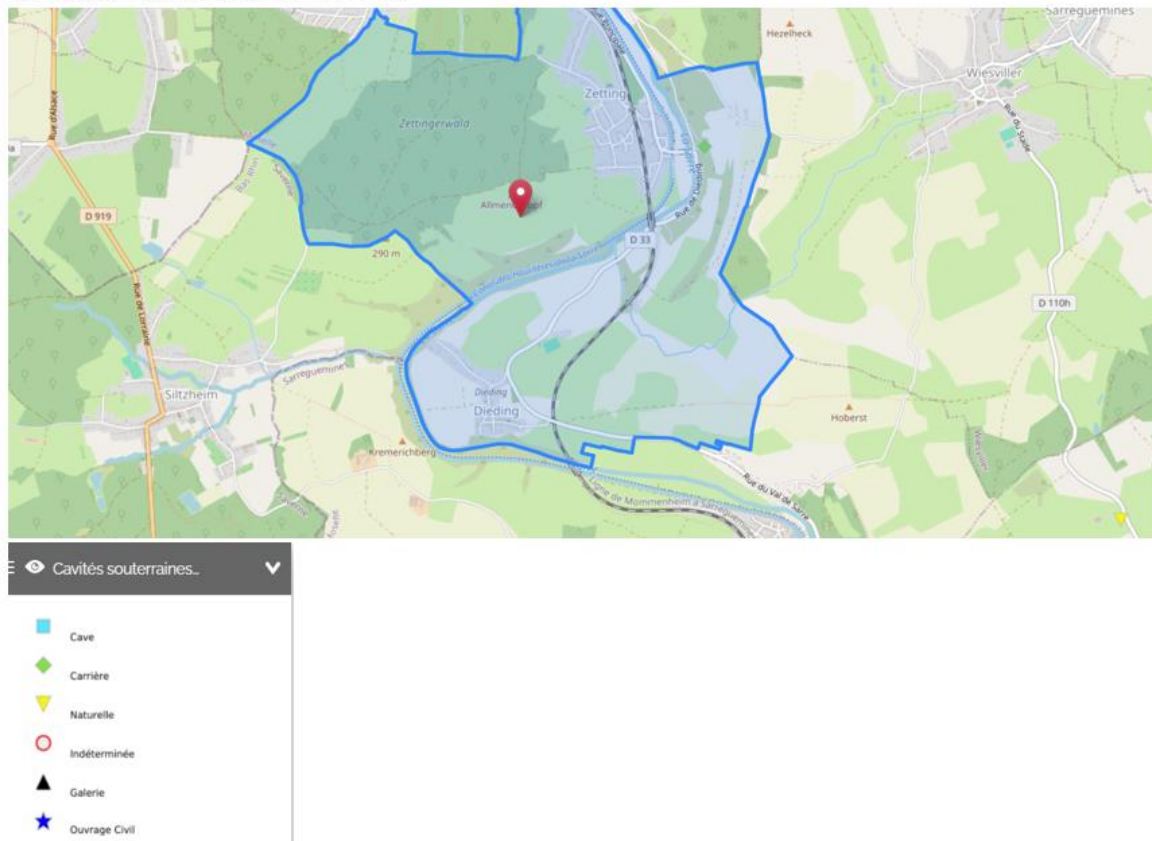


Carte aléa retrait gonflement

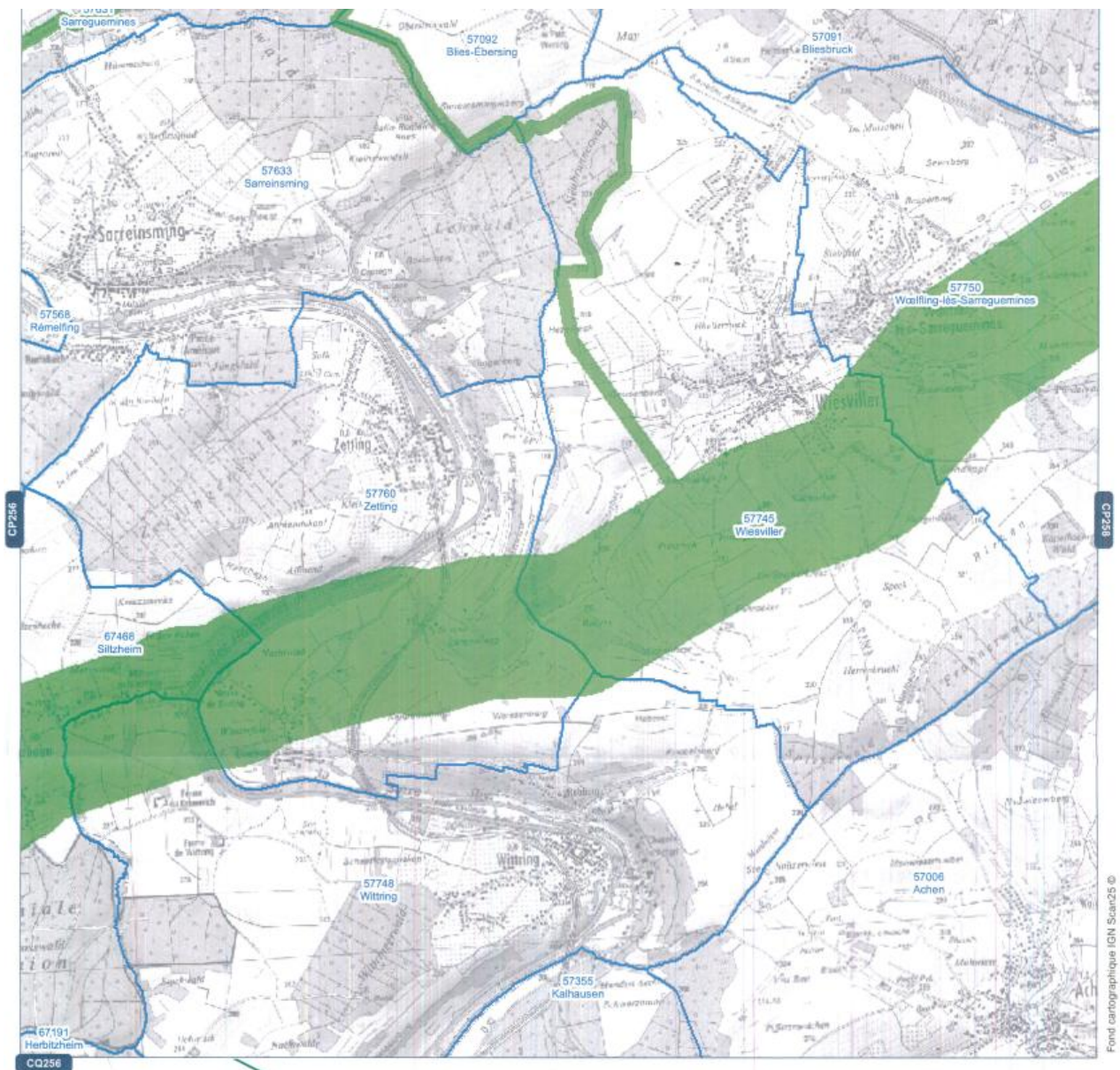


Carte cavité souterraine

CARTE CAVITE SOUTERRAINE - ZETTING



Plan ouvrage de transports de gaz naturel



Plan pipeline à hydrocarbures liquides

